



Retour d'un stimulateur ou d'un défibrillateur cardiaque explanté

Réf. : FT-0007
Version : 02
Date
d'application :
13/06/2018

PUI et services de soins

1 Objet et domaine d'application :

Afin d'éviter tout risque d'explosion lors de l'incinération d'un corps, les stimulateurs et les défibrillateurs cardiaques doivent être retirés par le médecin qui constate le décès ou par un thanatopracteur. Ces personnes devront attester de la récupération des appareils avant mise en bière. Ces dispositifs médicaux doivent être retournés aux fournisseurs par la pharmacie à usage intérieur.

2 Référentiel :

- JO n° 85 du 9 avril 2000, annexe au décret 2000-318 du 7 avril 2000, deuxième partie, relatif à la récupération des prothèses fonctionnant au moyen d'une pile. Code Général des collectivités territoriales.
- JO du 16 mai 1999 : décret n°99-374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination.
- Décret no 98-635 du 20 juillet 1998 modifiant le code des communes (partie Réglementaire) et relatif à la crémation.

3 Actions - Dispositions à suivre :

- Les DM doivent préalablement avoir été désinfectés dans le détergent désinfectant par l'unité de soins (US) selon la procédure en cours dans l'établissement puis envoyés à la pharmacie dans un sachet hermétique. Les sondes doivent avoir été enlevées. La pharmacie constate la propreté du matériel : si sale, le DM est retourné à l'US pour désinfection.
- La pharmacie conditionne le DM dans un double emballage plastique et en insérant une étiquette de risque biologique avec la mention « Stimulateur explanté, risque infectieux ».
- La pharmacie retourne le DM au fournisseur dans une enveloppe renforcée en joignant un courrier d'accompagnement.
- Le courrier d'accompagnement comporte les références du DM (modèle, type, n° de série), les trois premières lettres du nom et du prénom du patient, sa date de naissance ainsi que la date de son décès. Le courrier précise « Ce décès est sans rapport avec un incident sur le DM »

4 Traçabilité

- Un double du courrier adressé au fournisseur est conservé dans le classeur « Retour défibrillateur ». Le courrier sera complété par le nom et le prénom complet du patient.

	Rédaction	VALIDATION
Nom	Anne GUNTZ	Jean-Marc TOSI
Fonction		
date	13/06/2018	13/06/2018

SEULE LA VERSION SUR ENNOV DE CETTE PROCÉDURE EST VALIDE